COMMUNE D'YZERNAY
Mairie – 7 rue Pierre de Romans – 49360 YZERNAY
02.41.55.01.09
mairie@yzernay.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de septembre à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Yzernay, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Dominique SECHET, Maire.

Etaient Présents : M. SECHET, Maire – M.BOUCHET – Mme MINOZA — Mme SIAUDEAU, adjoints – Mme FOUILLET – M.OUVRARD – M.CHARRIER – M.JOLY – M.OKONSKI — M.CHOUTEAU – Mme FILLAUDEAU – Mme TOUBLANC – M.BOUCHONNEAU – Mme LUNEAU – Mme PAILLAT – Mme BURGEVIN – M.TURPAULT, conseillers municipaux
Excusés : M.CHENAY (pouvoir donné à M.BOUCHET) – Mme THOMAS (pouvoir donné à Mme SIAUDEAU)
Absents : ---

Secrétaire de Séance : Mme MINOZA
Membres en exercice : 19 Membres présents : 17
Convocation du 10 septembre 2026

Monsieur le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h45.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Jacqueline MINOZA a été désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la Commune le 21 juillet 2026.

SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026
2. Effacement des réseaux Rue Stofflet et rue Pierre de Romans : versement d'une participation au SIEML
3. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
4. Révision des tarifs du repas des Ainés
5. Location de la salle des sports pour l'utilisation du terrain de tennis
6. Vente de la maison située 4 Place St Hilaire
7. Urbanisme : délégation de signature pour une demande de permis de construire
8. Droit de préemption urbain
9. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
10. Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire des agents
11. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
12. Intercommunalité
13. Compte rendu des commissions communales
14. Affaires diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 2026

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026.

2. EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE STOFFLET ET RUE PIERRE DE ROMANS : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SIEML (Délibération n°2026/10/01)

Le Siéml a procédé à l'avant-projet détaillé des travaux d'effacement des réseaux rue Stofflet et rue Pierre de Romans à Yzernay. Ces travaux sont liés au projet de démolition des bâtiments situés au carrefour des rues Pierre de Romans (RD25) et Stofflet (RD148) en direction de Toutlemonde.
Le coût total de l'opération s'élève à 9392,95 €. La participation financière de la Commune à verser au Sieml, fixée à 40 % du montant total, représente une somme de 3 757,18 €, répartie ainsi :

- Effacement réseau : 3 053,68 €
- Eclairage public : 703,50 €

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 17/12/2024 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux Effacement des réseaux aérien,

Article 1 : La commune d'Yzernay par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2026 accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1.
Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Le Maire de la commune d'Yzernay, le Comptable de la commune d'Yzernay, le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Récapitulatif détaillé (annexe 1)

Commune de : Yzernay

Opération : Effacement - Rue Stoffiet et rue Pierre de Romans

N° Opération : 381.24.02

Participation sur travaux NET DE TAXES

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
381.24.02.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement BT - Rue Stoffiet et rue Pierre de Romans	7 634,21 €	40,00 %	3 053,68 €
381.24.02.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement - Rue Stoffiet et rue Pierre de Romans	1 758,74 €	40,00 %	703,50 €
			Totaux	9 392,95 €		3 757,18 €

Participation sur travaux TTC

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
381.24.02.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Effacement - Rue Stoffiet et rue Pierre de Romans	0,00 €	100,00 %	0,00 €
					Total HT des participations	0,00 €

A Yzernay Le : 16/07/2026

Le Maire

Pour le Président et par délégation,
le responsable de secteur Sud-Ouest
Marc BENETREAU

3. INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (Délibération n°2026/10/02)

Monsieur le Maire expose :

A partir de 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) remplace la taxe sur les logements vacants (TLV) appliquée en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) appliquée en zone non tendue.

Pour les communes qui avaient délibéré en faveur de l'institution de la THLV, ce qui n'est pas le cas de la Commune d'Yzernay, ces délibérations cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027.

La délibération de mise en place de la TVLH est à prendre avant le 1er octobre 2026 pour une application au 1er janvier 2027.

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.
Lorsque le logement est situé dans une commune, comme à Yzernay, qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant

au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.
Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.
Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.
La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La vacance ne doit pas être involontaire : sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.
Sont notamment concernés :
- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaitre ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

La délibération d'institution de la TVLH est à dissocier de la délibération fixant le taux d'imposition qui sera à prendre avant le 15 avril de chaque année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des voix
(présents ou représentés : 19 - abstentions : 3 - Suffrages exprimés : 16 - Voix pour : 14, voix contre : 2)

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation au 1er janvier 2027,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. RÉVISION DES TARIFS POUR LE REPAS DES AINÉS (Délibération n°2026/10/03)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Yzernay organise chaque année un repas des Aînés réunissant les habitants âgés de plus de 70 ans, dont le coût est pris en charge par la collectivité.

Par délibération en date du 16 septembre 2025, le Conseil municipal a fixé à 25,00 € la participation des conjoints âgés de moins de 70 ans souhaitant participer au repas, et à 40 € la participation demandée aux personnes inscrites en cas d'absence non signalée et non justifiée.

Compte tenu de l'augmentation des coûts, sur proposition de la commission Information-Communication-Pôle sportif, il est proposé de revaloriser à 27 € la participation demandée aux conjoints de moins de 70 ans et de maintenir le montant de la participation pour absence injustifiée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition de la Commission Information-Communication-Pôle sportif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 27,00 € la participation au repas des Ainés des conjoints(es) âgés(es) de moins de 70 ans,
- DECIDE de maintenir à 40,00 € la participation demandée en cas d'absence non signalée et non justifiée.

5. FIXATION D'UN TARIF POUR L'UTILISATION DU TERRAIN DE TENNIS DE LA SALLE DES SPORTS (Délibération n°2026/10/04)

Afin de répondre à une demande d'utilisation du court de tennis de la salle des sports d'Yzernay par des particuliers, ayant un lien direct avec la Commune, Monsieur le Maire rappelle les tarifs institués par délibération du Conseil municipal n°2019/07/07 en date du 9 septembre 2019, à compter du 1er septembre 2019 :

- Tarif unique pour une utilisation : 10,00 €
- Forfait annuel pour 1 utilisation par semaine – 2 personnes : 100,00 €

La Commission Information-Communication-Pôle sportif propose de revaloriser le montant du forfait annuel à 120 € à compter du 1er septembre 2026. Il est également proposé de supprimer le tarif institué pour une location unique du terrain.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition de la Commission Information – Communication – Pôle sportif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE, de revaloriser le tarif de location de la salle des sports pour l'utilisation du court de tennis, à compter du 1er septembre 2026 :
 - Forfait annuel pour 1 utilisation par semaine – 2 personnes : 120,00 €
- PRECISE que la demande de location est étudiée sous réserve de disponibilité de la Salle des Sports ;
- DECIDE de supprimer le tarif institué pour une location unique du terrain de tennis.

6. VENTE DE LA MAISON SITUEE 4 PLACE ST HILAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2026/08/05 en date du 6 juillet 2026, le Conseil municipal a décidé la mise en vente de la maison communale située 4 Place St Hilaire à Yzernay, cadastrée section AP n°385p, d'une surface estimée à 100 m², au prix de 95 000,00 € net vendeur.

La vente du bien a été confiée par mandat simple à l'agence immobilière Michel ROUIL de Cholet, représentée par M.Adrien Davy, agent immobilier indépendant. Le bien a fait l'objet d'un bornage par le géomètre pour lequel la numérotation cadastrale est en cours.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une offre d'achat a été présentée par Mme Amandine Charraud, domiciliée à Maulévrier (Maine-et-Loire), au prix de 89 000,00 € net vendeur auquel s'ajoute la commission d'agence de 6 000,00 € soit un prix global de 95 000,00 €. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Il précise que l'offre d'achat présentée est inférieure au prix de mise en vente fixé par la délibération n°2026/08/05 du 6 juillet 2026 mais comprise dans la fourchette de prix établie lors de l'estimation de la valeur du bien par l'agence Michel Rouil de Cholet.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu que la Commune d'Yzernay compte moins de 2 000 habitants,
Vu que le bien communal situé 4 Place St Hilaire appartient au domaine privé de la Commune,

Vu la délibération n°2026/08/05 en date du 6 juillet 2026 relative à la mise en vente de la maison communale située 4 Place St Hilaire à Yzernay ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'offre d'achat présentée par Madame Amandine Charraud pour l'acquisition de la maison communale située 4 Place St Hilaire à Yzernay, cadastrée section AP n°385p, pour un montant de 89 000,00 € (quatre-vingt-neuf-mille euros) net vendeur auquel s'ajoutent les frais de commission d'agence de 6 000,00 € (six mille euros) à la charge de l'acquéreur, soit une offre globale de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition d'achat et l'acte authentique de vente, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction ;
- **DIT** que les frais de notaire liés à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **DIT** que les recettes issues de cette vente seront constatées au budget communal de l'exercice 2026.

7. URBANISME : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR DEUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉES PAR DES MEMBRES DE LA FAMILLE DE M. LE MAIRE (Délibération n°2026/10/06)

Monsieur Dominique SECHET, Maire, ne prend pas part au vote pour ce point de l'ordre du jour.

Plusieurs membres de la famille de Monsieur le Maire habitent la Commune et sont susceptibles de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement tant de matière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

Vu la demande de permis de construire modificatif PC04938126C0002M01 déposée le 6 août 2026 par la SCEA SECHET CHAINDRIE représentée par M.Guillaume SECHET en vue de la construction d'un hangar de stockage de matériel avec couverture panneaux photovoltaïques au lieu-dit « La Chaindrie » à Yzernay

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner délégation de signature à Madame Christine FOUILLET, conseillère municipale, pour le permis de construire modificatif PC04938126C0002M01 et tous courriers inhérents à l'instruction du dossier.

8. RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (Délibération n°2026/10/07)

Monsieur le Maire informe de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner adressée en vue de la vente du bien situé 4 rue du Docteur François Bochereau à Yzernay.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais en date du 16 février 2026 par laquelle l'AdC propose de déléguer aux communes membres le droit de préemption urbain (DPU) relatif aux zonages d'habitat et mixtes, tout en conservant le DPU sur les zones économiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2026 acceptant la délégation partielle du DPU de l'Agglomération du Choletais sur les zones d'habitats et mixtes ;

Considérant que la Commune d'Yzernay n'a pas de projets sur le bien concerné,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien situé :
 - 4 rue du Docteur François Bochereau – AS n°552 - Zone UB du PLUi-H.

9. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES (Délibération n°2026/10/08)

Dans les mois suivants son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice Monsieur le Maire expose :

Dans les premiers mois suivants son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le droit à la formation en lien avec le mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié.

Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales. La prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les orientations en matière de formation et le montant de l'enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à inscrire au budget principal.

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- DÉCIDE que la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

- PRÉCISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- DECLARE qu'une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal sera inscrite au budget principal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

- PRÉCISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

10. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS (Délibération n°2026/10/09)

Monsieur le Maire expose :

L'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique prévoit l'organisation d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, dans un délai de six mois suivant le renouvellement des assemblées délibérantes.
Ce débat est informatif et ne donne pas lieu à un vote. Une simple délibération actant la tenue du débat est suffisante.

Deux volets : prévoyance et santé

1) **La prévoyance** : vise à couvrir la perte de salaire liée à une maladie, une incapacité, invalidité ou un décès. Sans elle, un agent en arrêt de plus de 3 mois ne perçoit plus que la moitié de son traitement.
La commune adhère depuis le 1er janvier 2025 au contrat collectif du Centre de Gestion (CDG49), avec Territoria Mutuelle.

Les cotisations obligatoires servant au financement des risques « incapacité » et « invalidité » sont prises en charge avec une participation employeur à hauteur de 50 % des cotisations acquittées au titre du régime de base à adhésion obligatoire.
Les agents peuvent en outre décider d'adhérer à des options facultatives, étant entendu que l'employeur ne participe pas à ces options.

Garanties Obligatoires	Description des prestations
Maintien de salaire	En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, versement d'indemnités journalières à hauteur de 95 % du traitement de base net et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) nette, ainsi que 45 % du régime indemnitaire net.
Invalidité	En cas d'invalidité et d'inaptitude à exercer une quelconque activité, versement d'une rente jusqu'à l'âge légal de la retraite à hauteur de 95 % du traitement de base net et de la NBI nette, ainsi que 45 % du régime indemnitaire net.

Garanties optionnelles	Description & Prestations
Renfort RI *(Régime Indemnitaire)*	En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, complément du régime indemnitaire à hauteur de **95 %** en période de plein traitement lors de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie
Perte de Retraite	Pour les agents CNRACL, versement d'un capital forfaitaire de 20 000 € en relais de la garantie "invalidité" afin de compenser la perte de retraite due à la cessation anticipée d'activité par la suite d'une invalidité permanente.
Décès Toutes Causes & PTIA *(Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)*	Versement d'un capital représentant 50 % du salaire net annuel aux bénéficiaires désignés.

2) **La complémentaire santé** : Elle complète les remboursements de la Sécurité Sociale et réduit le reste à charge des agents (médecin, dentiste, optique, hôpital...). Depuis le 1er janvier 2026, les employeurs publics doivent obligatoirement y contribuer à minima à 15 €/mois/agent.
Notre commune verse 20 €/mois/agent sur les contrats individuels labellisés (mutuelle qui a reçu un label attestant de son caractère social et solidaire, selon les critères définis au titre IV du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).
Nombre d'agents bénéficiant de la participation : 2

Les dates et échéances clés à retenir :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et les décrets d'application publiés à ce jour, prévoient l'obligation pour les employeurs de participer financièrement à la protection sociale complémentaires des agents.
La colonne « situation de la commune » indique ce que la collectivité a mis en place. La Commune envisage l'adhésion en juillet 2027 au contrat collectif santé mutualisé qui sera proposé par les cinq centres de gestion des Pays de la Loire.

Échéance	Obligation	Montant minimal	Situation de la Commune d'Yzernay
1er janvier 2025	Participation au contrat collectif « Prévoyance » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé.	7€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)	Adhésion au 01/01/2025 au contrat collectif du Centre de Gestion (CDG49), avec Territoria Mutuelle, à adhésion obligatoire Participation employeur de 50 % des cotisations acquittées au titre du régime de base à adhésion obligatoire
1er janvier 2026	Participation au contrat collectif « Mutuelle Santé » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé.	15€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)	Participation à hauteur de 20 €/mois/agent sur les contrats individuels labellisés
1er janvier 2029 au plus tard*	Contrat collectif « Prévoyance » à adhésion obligatoire	50 % de la cotisation due par l'agent (loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025)	Les 5 CDG ont anticipé cette transition en proposant le contrat collectif à adhésion obligatoire dès 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.827-12,
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

11. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ Remplacement de la pompe immergée du puits situé au stade, complexe sportif Georges Dupont – Signature du devis de l'entreprise CEPY d'Yzernay (Maine-et-Loire) d'un montant de 3813,77 € HT soit 4576,52 € TTC
- ❖ Location de motifs lumineux pour illuminer les rues du centre bourg pendant les fêtes de fin d'année auprès de l'entreprise ADICO ILLUMINATIONS de Fay de Bretagne (Loire-Atlantique). Coût : 4 403,71 € HT soit 5 284,45 € TTC
- ❖ Travaux d'extension de l'installation de chauffage-climatisation et de la VMC à réaliser dans le local de la micro-crèche confiés à l'entreprise GOURDON de Nueil les Aubiers (Deux-Sèvres) pour un montant de 3 466,37 € HT soit 4 159,64 €
- ❖ Acquisition de trois abris de touches pour le terrain de football n°2 dit d'honneur du stade Georges Dupont, auprès de l'entreprise EFFIVERT de Saint-Germain-sur-Moine – Sèvremoine (Maine-et-Loire), pour un montant de 4 842,00 € HT soit 5 810,40 € TTC

12. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

- ❖ **Commission Finances – Economie – Emploi**
 - o Tarifs des locations de salles 2027 : réunion de la commission le mercredi 7 octobre à 8h30 à la mairie
 - o Assemblée générale de l'OGEC de l'école Ste Anne le 8 octobre à 20h30 à l'école
 - o Rencontre de l'association Familles Rurales le jeudi 15 octobre à 18h30 en mairie

- ❖ **Commission Urbanisme – Voirie – Agriculture – Espaces verts**
 - o M.Bouchet fait part d'une rencontre avec le Sieml le 17 septembre au sujet des dossiers suivants : effacement réseaux carrefour RD25/RD148 – prochaine tranche de rénovation du réseau éclairage public – réparations de deux candélabres – dépose de postes de transformation rue de la Petite Gagnerie (bâtiment communal Soulard)
 - o Etudes d'aménagement urbain à vocation d'habitat dans deux secteurs du centre bourg : une rencontre est programmée le 24 septembre à 11h00 avec le cabinet ERIMM de Cholet
 - o Il fait part d'une prochaine rencontre avec le bailleur Sèvre Loire Habitat.
 - o A la demande de Cholet Agglomération, un bornage de l'emprise de la station d'épuration sera réalisé le 15 septembre.

- ❖ **Commission Bâtiments – Contrôle sécurité - Economie d'Energie**
 - o Etude Bâtiment Soulard : la commission rencontre par sous-groupes les associations concernées par le projet.
 - o Extension de la micro-crèche : M.Le Maire indique que les travaux démarreront au début du mois d'octobre.

- Périscolaire : l'association a sollicité la réalisation d'une fresque murale du logo « Crocs Loisirs » sur le mur extérieur de la périscolaire, rue René Fresneau. Un projet est diffusé à l'assemblée. Il sera remis à l'association Familles Rurales.

❖ **Commission Information-Communication - Sports**

- Bulletin municipal : Comme les années précédentes, la réalisation du bulletin municipal a été confiée à l'Écrivain Public de Cholet. Pour une édition de 52 pages, tirée à 970 exemplaires, le coût s'élève à 3 681,20 € HT soit 4 417,44 € TTC, hors gestion des encarts publicitaires.
 Coût du bulletin municipal 2025 après déduction des encarts : 2569,02 € TTC
 Concernant les encarts publicitaires réservés aux professionnels de la commune et dérogations exceptionnelles, les tarifs n'ayant pas été révisés depuis plusieurs années, il est décidé une revalorisation selon les modalités suivantes :
 - Encart 1/8ème de page : augmentation de 55 € HT à 60 € HT
 - Encart 1/4 de page : augmentation de 100 € HT à 110 € HT

- Repas des Ainés le samedi 14 novembre à la Salle des Fêtes : la préparation du repas a été confiée au restaurant Chez Fredo d'Yzernay, et les desserts à la boulangerie Ici Nay le Pain.

- Basketball : projet d'acquisition de 3 buts de mini basket
 - Devis de la société Marty Sports pour la fourniture et pose des buts : 5038,65 € HT soit 6046,38 € TTC
 - Devis de LB Loisirs de Mazières en Mauges pour la réalisation du marquage au sol : 1350 € HT soit 1620 € TTC
 - Une suite favorable y est donnée.
- Football : Travaux d'entretien des terrains de football : démarrage des travaux confiés à l'entreprise Effivert ce 15 septembre
- Dans le cadre du projet de création d'un terrain synthétique, le club invite les élus à une réunion d'échanges qui se tiendra le mercredi 30 septembre 2026 à 20h00 au Club-house de Somloire

❖ **Commission Pôles social et culturel**

- La commission s'est réunie le 1er septembre. Ont été évoqués le PedT (projet éducatif de territoire) et le Conseil municipal des enfants.
- Saison Itinérances 2026/2027 – concert Gospel : le dimanche 27 septembre à la Salle St Georges à 17h00
- Invitation de l'association du Yzernay Conservation de son patrimoine à la fête du patrimoine le 27 septembre à partir de 14h30
- Invitation du Foyer St Hilaire aux 50 ans de l'association le 2 octobre prochain – sur inscription
- Le Foyer St Hilaire participera à l'opération nationale 50 tonnes de déchets en organisant une marche en octobre prochain. Une réunion préparatoire est prévue le 15 septembre en mairie.
- Devenir du Centre Moreau : soirée ciné-débat organisée par l'association Anne et Syméon le mardi 29 septembre à 20h00 – Salle St Georges
- Madame Siaudeau informe que la sortie du Foyer des Jeunes à Paris est confirmée le 29 octobre prochain.
- Elle remercie Mme Toublanc qui a acceptée de poursuivre sa mission de référente du label « Amis des Ainés ».

13. INTERCOMMUNALITE

➢ Label « Ami des Aînés » : Mme Emeline TOUBLANC a été reconduite dans sa fonction de référente.

➢ Constitution d'un Groupe de Travail Agricole : l'élu référent est M.Nicolas CHOUTEAU
➢ Collecte des déchets d'Equipements Electroniques et Electriques ménagers (D3E) en partenariat avec Emmaüs Cholet le samedi 10 octobre 2026 de 9h30 à 11h30, Place Colbert à Yzernay.

- Opérations de broyage des déchets verts pour les particuliers : le vendredi 27 novembre de 13h30 à 16h30 au parking du stade. Sur inscription

14. AFFAIRES DIVERSES

- Passage de la course cycliste Cholet Agglo Tour le samedi 3 octobre entre 12h45 et 14h15. En provenance de Maulévrier, la course empruntera la rue Pierre de Romans (RD25) puis la rue Stofflet (RD148) pour rejoindre Les Cerqueux. Les rues Stofflet et Pierre de Romans seront fermées à la circulation après le passage de la voiture « Ouverture de course ». Stationnement interdit rue Stofflet et rue Pierre de Romans à partir de 12h15

- Les prochaines séances du Conseil municipal se dérouleront le lundi 12 octobre et le lundi 9 novembre 2026.

Plus d'autres questions n'étant posées et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h30.

Le Maire,
Dominique SECHET

MAIRIE
49 - YZERNAY (Maine-et-Loire)

Le Secrétaire de séance,
Jacqueline MINOZA